



## Proposition de GAIA : Partie B - Contribution sur les domaines potentiels de travail intersessions à l'attention du CIN-3 : Informations complémentaires

15 août 2023

Nom de l'organisation (pour les observateurs du comité)	Alliance globale pour les alternatives à l'incinération (GAIA ou Global Alliance for Incinerator Alternatives)
Personne à contacter et coordonnées pour la proposition	Sirine Rached, coordinatrice des politiques mondiales de GAIA relatives au plastique <a href="mailto:sirine@no-burn.org">sirine@no-burn.org</a>
Date	15 août 2023

<b>I. Domaines potentiels pour le travail intersessions - Groupe de contact 1</b>	<b>2</b>
1. Gel et réduction progressive de la production de plastiques	2
Objectifs et calendriers inhérents au gel et à la réduction progressive	2
Suppression des subventions à la production de plastiques, taxe mondiale sur les matériaux plastiques	3
2. Groupes de produits et de matériaux plastiques évitables et à risque élevé	4
Groupes de produits et de matériaux plastiques	5
Cadre et critères pour l'identification et le contrôle des groupes de produits et matériaux plastiques à risque élevé	7
3. Produits chimiques plastiques préoccupants, y compris les polymères	9
4. L'approche des usages essentiels	10
5. Renforcement des systèmes de réemploi, critères de durabilité	12
Renforcement des systèmes de réemploi	12
Critères de durabilité	12
7. Directives en matière de REP	15
8. Transition juste	15
9. Informations relatives aux définitions	16
<b>II. Domaines potentiels pour le travail intersessions - Groupe de contact 2</b>	<b>17</b>
Travaux supplémentaires afin d'examiner la manière dont un mécanisme de financement potentiel pourrait s'avérer efficace	17
Bibliographie	19

## I. Domaines potentiels pour le travail intersessions - Groupe de contact 1

Remarque : certaines des informations ci-dessous sont également pertinentes pour la partie A : Éléments non abordés - considérations supplémentaires.

### 1. Gel et réduction progressive de la production de plastiques

Le travail intersessions doit mettre l'accent sur les mesures en amont, en commençant par l'ensemble de mesures qui peuvent aboutir à un gel et à une réduction progressive de la production de plastiques à des niveaux durables qui garantissent des limites planétaires sûres et équitables, compatibles avec le respect de l'intégralité des droits de l'homme des générations actuelles et futures. Ces mesures comprennent :

- Des objectifs et des calendriers inhérents au gel et à la réduction progressive et un moratoire sur les nouvelles capacités de production de plastiques
- L'élimination des distorsions générées par les subventions et une taxe mondiale sur les matériaux plastiques.

#### Objectifs et calendriers inhérents au gel et à la réduction progressive

Les objectifs et calendriers inhérents au gel et à la réduction progressive doivent respecter des **limites planétaires sûres et équitables**, ainsi que les droits de l'homme actuels et futurs, et doivent être définis dans une annexe au traité. **Un moratoire sur les nouvelles capacités de production de plastiques** constituerait un moyen efficace de démarrer le gel de la production, de faire preuve de bonne foi et d'instaurer la confiance pour une réduction progressive.

La quantification de l'ampleur et du rythme de la réduction progressive des matériaux plastiques à des niveaux durables nécessitera **des données précises relatives à la production de plastiques**. La couverture et la granularité des données relatives à la production de plastiques s'amélioreront au fil du temps, dans la mesure où les futures Parties au traité se conformeront aux obligations de divulgation et de transparence, y compris la divulgation des stocks, de la production et des volumes commerciaux. Tous les objectifs et calendriers convenus initialement peuvent être mis à jour à la lumière des progrès réalisés concernant les données, d'où l'importance de localiser les objectifs et les calendriers dans des annexes qui peuvent être modifiées.

L'ampleur et le rythme du gel et de la réduction progressive des matériaux plastiques doivent garantir **des limites planétaires sûres et équitables, compatibles avec le respect de l'intégralité des droits de l'homme des générations actuelles et futures**. Neuf limites planétaires ont été identifiées à ce jour : le changement climatique, l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique, la charge d'aérosols atmosphériques, l'acidification des océans, la modification des flux biogéochimiques (cycles du phosphore et de l'azote), l'utilisation de l'eau douce, le changement du système terrestre, la perte d'intégrité de la biosphère, et les nouvelles entités. Les plastiques sont un type d'entités nouvelles et contribuent à l'affaiblissement de toutes les autres limites, comme illustré dans le schéma ci-dessous de Villarrubia-Gómez *et al.* (2022).

Bien que nous soyons [actuellement en mesure de modéliser](#) la contribution directe des plastiques à la limite relative au changement climatique et l'ampleur de la réduction progressive nécessaire pour garantir une limite climatique sûre, ce n'est pas la même chose qu'une limite climatique équitable et cela ne garantit pas l'intégrité de toute autre limite planétaire. Les objectifs et les calendriers inhérents à la réduction progressive de la production de plastiques devront être mis à jour pour refléter les progrès

réalisés dans la quantification et la modélisation de la façon dont les plastiques interagissent avec d'autres limites planétaires, et à quoi ressemblent les niveaux sûrs et équitables.

Le processus d'examen et de mise à jour des objectifs et des calendriers inhérents au gel et à la réduction progressive doit être rigoureux et fondé sur la science, et impliquer l'organisme scientifique signataire du traité, libre de tout conflit d'intérêts avec les entreprises de la chaîne de valeur des plastiques. Ceci est particulièrement important compte tenu de la complexité des impacts des plastiques sur l'ensemble des limites planétaires, et de l'évolution de la science à cet égard.



Figure 2. The plastics planetary boundary as a novel entity and cross-interactions with Earth System Components. Concept based on Gleeson et al. 2020. GHG = greenhouse gas emissions; ODS = Ozone depleting substances

Pour être efficace, l'objectif doit être **global et non déterminé à l'échelle nationale**. Cela permet de garantir que la somme de toutes les baisses de production nationales soit suffisante pour atteindre les objectifs à l'échelle mondiale et les objectifs du traité. Sans un objectif mondial contraignant, nous risquons d'être témoins de la même débâcle que pour la politique mondiale de lutte contre le changement climatique. Les exigences commerciales pour les pays non signataires seront essentielles pour éviter les failles et garantir un pied d'égalité. Elles contribueront également à garantir que les producteurs ne transfèrent pas leur production vers d'autres pays afin d'échapper à leurs obligations de réduction progressive.

Les obligations correspondantes des Parties au traité représenteront **des réductions constantes en pourcentage de la production nationale par rapport à une base de référence historique**. En ce sens, les obligations de réduction seront proportionnelles au volume de la capacité nationale de production de plastiques, et ne pèseront pas de manière disproportionnée sur les petits producteurs.

En parallèle, **un financement devrait être mis à disposition sur une base différentielle**, notamment pour développer des systèmes alternatifs (y compris de réemploi et de recharge) et mettre en œuvre des

programmes de transition juste et équitable, deux facteurs clés pour un gel et une réduction progressive efficaces de la production de plastiques.

### Suppression des subventions à la production de plastiques, taxe mondiale sur les matériaux plastiques

Le travail intersessions doit également tenir compte des mesures axées sur le marché qui pourraient favoriser la réduction progressive de la production de plastiques à des niveaux durables. La priorité devrait être accordée à la **suppression des subventions** qui réduisent artificiellement le coût de la production et de la consommation de plastiques, et qui rendent difficile la compétitivité des systèmes alternatifs (p. ex., réemploi) et des matériaux durables.

La portée du cycle de vie des plastiques en amont pour laquelle les subventions devraient être supprimées comprend :

- L'extraction et le commerce des matières premières nécessaires à la production de précurseurs chimiques de matériaux plastiques (p. ex., pétrole brut et gaz fossile) ;
- La production et le commerce de précurseurs chimiques de matériaux plastiques (p. ex., monomères et additifs) ;
- La production et le commerce de polymères plastiques ;
- La production et le commerce de matériaux plastiques primaires (p. ex., granulés) ;
- La production et le commerce de produits plastiques.

Des exemples de subventions dans la chaîne de production des plastiques qui pourraient être réduites progressivement comprennent, entre autres, les éléments suivants :

- **Tarifs subventionnés pour le pétrole brut, le gaz fossile, l'éthane, le naphta, le propane et d'autres substances et précurseurs chimiques de matériaux plastiques ;**
- **Énergie subventionnée pour les sites d'extraction et de production**
- **Transferts directs (p. ex., subventions, crédits avantageux, subventions à l'exportation) vers des sites d'extraction et de production ou à des fins commerciales**
- **Allègements fiscaux pour les sites d'extraction et de production ou le commerce**
- **Autres recettes auxquelles le gouvernement a renoncé, comme la sous-évaluation des terrains publics ou des ressources naturelles pour les sites d'extraction et de production ou le commerce**
- **Transfert du risque au gouvernement et aux contribuables, par exemple par la couverture gouvernementale du coût des accidents et de la médecine du travail.**

Voir [Steenblik, 2021](#) pour plus d'informations.

Le travail intersessions devrait également évoquer une **taxe mondiale sur les matériaux plastiques**, dont la valeur monétaire serait fixée dans une annexe à un traité. L'OCDE recommande une taxe d'au moins 1 500 dollars américains par tonne pour les plastiques et de 2 000 dollars américains par tonne pour les emballages en plastique (y compris les composites). La taxe pourrait être introduite progressivement et augmentée par la suite. ([voir OCDE, 2022](#)).

## 2. Groupes de produits et de matériaux plastiques évitables et à risque élevé

Le traité nécessitera un système et un processus rigoureux pour catégoriser et évaluer les produits et les matériaux plastiques afin de ramener la production de plastiques à des niveaux durables et d'éliminer progressivement les produits et les matériaux qui posent des risques élevés pour la santé humaine et l'environnement. Les interdictions, les éliminations progressives et les réductions progressives globales peuvent être échelonnées pour une mise en œuvre efficace.

Il est important que les mesures de contrôle prévues par le traité mondial contre la pollution plastique tiennent compte des **matériaux plastiques ainsi que des produits plastiques**, afin de permettre des contrôles plus larges et plus efficaces de certains matériaux plastiques qui sont particulièrement susceptibles de causer une pollution importante ou de nuire à la santé humaine, tels que les plastiques oxo-dégradables, les textiles synthétiques ou les mousses plastiques, en raison de leur contribution aiguë à la pollution par les microplastiques.

Le travail intersessions réalisé après le CIN3 à ce sujet devrait inclure des travaux visant à définir un **processus rigoureux** pour l'évaluation des produits et matériaux plastiques en fonction des critères utilisés pour évaluer les risques pour la santé humaine et l'environnement. Un organe subsidiaire scientifique et technique de traité et exempt de conflits d'intérêts avec les entreprises de la chaîne de valeur des plastiques devrait jouer un rôle central dans ce processus. Un tel organisme doit inclure une représentation équitable et appropriée des systèmes scientifiques et de connaissances autochtones, compte tenu des contributions uniques qu'ils offrent pour éradiquer la pollution par les plastiques, y compris des systèmes circulaires, ainsi que des connaissances des matériaux, relationnelles, écologiques, en matière de conservation, économiques et intergénérationnelles.

Le travail intersessions devrait également prendre en considération :

- La façon de classer les produits et les matériaux plastiques **par groupe** afin d'éviter les lacunes et de permettre un contrôle efficace. Ces groupes devraient inclure les composants en matière plastique d'autres produits (p. ex., fenêtres en plastique dans des enveloppes en papier) afin d'éviter les lacunes (voir le tableau 1 ci-dessous).
- Un ensemble de **critères** pour l'évaluation des groupes de produits et de matériaux plastiques qui présentent les risques les plus élevés pour la santé humaine et l'environnement. Le WWF (2023a) définit le risque élevé comme étant « le plus susceptible d'être introduit directement ou indirectement dans l'environnement et d'entraîner des effets négatifs ». Ces critères pourraient être inclus dans une annexe au traité spécifique et être élargis sur la base des recommandations ultérieures de futures Parties ou de l'organe scientifique du traité (voir tableau 2 ci-dessous).
- Quels produits et matériaux plastiques sont déjà **évitable**, en fonction de la disponibilité de systèmes alternatifs durables (p. ex., réemploi et recharge) ou de produits ou de matériaux alternatifs durables (voir la section 5 ci-dessous sur la durabilité) et s'ils sont effectivement nécessaires (dans certains contextes, certains produits ou matériaux peuvent être évités sans substitution, sans préjudice).

- La **liste des mesures de contrôle** disponibles en vertu du traité pour contrôler les produits et les matériaux plastiques, allant des interdictions immédiates aux réductions progressives, en passant par les mesures axées sur le marché (suppression des subventions, taxes) et les exigences de conception (voir le tableau 3 ci-dessous).
- Un ensemble de **produits et de matériaux plastiques prioritaires** à considérer pour une action immédiate dès l'entrée en vigueur du traité, compte tenu de la gravité de leurs impacts documentés sur l'environnement et la santé humaine, et de la mesure selon laquelle ils peuvent actuellement être évités ou substitués.
- La possibilité d'**exemptions** générales ou à l'échelle nationale et limitées dans le temps des interdictions et des réductions progressives (voir la section 4 ci-dessous concernant les utilisations essentielles).

Ce travail intersessions placerait un organe scientifique et technique de traité en mesure de se mettre rapidement au travail, une fois établi. Ce travail comprendrait les éléments suivants :

- Réaliser des évaluations de groupes de produits et de matériaux plastiques en fonction de critères d'identification des plastiques à risque élevé ;
- Convertir ces évaluations en listes non exhaustives de produits et de matériaux spécifiques pour faciliter la mise en œuvre ;
- Évaluer quels produits et matériaux plastiques sont actuellement **évitables** en fonction de la disponibilité de systèmes, produits ou matériaux alternatifs (dans certains contextes, certains produits ou matériaux peuvent être évités sans nécessité de substitution de système ou de matériau) ;
- Mettre à jour les critères d'évaluation des risques et les systèmes de classification (groupes de produits et de matériaux plastiques) à la lumière de nouvelles connaissances scientifiques et d'innovations en matière de produits et de matériaux.

### **Groupes de produits et de matériaux plastiques**

Les groupes de produits et de matériaux plastiques pourraient être classés de la manière suivante, dans une adaptation de la proposition par [WWF 2023a](#) :

**Tableau 1 : Classification des produits et matériaux plastiques par groupes**

Groupes	Sous-groupe 1	Sous-groupe 2	Sous-groupe 3	Exemples de produits et matériaux spécifiques
<b>1. Emballage</b>	Sensible au contact	Agroalimentaire	1a. Aliments et boissons à usage unique	<i>Bouteilles de boissons, gobelets, assiettes, ustensiles/couverts, récipients à emporter, paquets de nourriture, sachets, pochettes, filets, film rétractable, autres emballages et sachets fins, caisses à poisson en EPS, couvercles en plastique de gobelets à emporter, revêtement en plastique sur des matériaux à usage unique en contact avec les aliments.</i>
			1b. Aliments et boissons à usages multiples	<i>Bouteilles de boisson, récipients et vaisselle (gobelets, assiettes, ustensiles) réutilisables</i>
		1c. Hygiène		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bouteilles, tubes, pots et autres contenants pour dentifrice, shampooing, savon, crèmes, lotions, gommages, maquillage</li> <li>- Cheveux synthétiques et accessoires pour cheveux en plastique, ongles en plastique</li> <li>- Matériaux plastiques comme ingrédients dans les produits de soins personnels (p. ex., vernis à ongles, silicones liquides dans les shampooings, savons, lotions et sérums)</li> <li>- Produits d'hygiène absorbants en contact avec les organes reproducteurs (p. ex., couches, serviettes hygiéniques, protections pour l'incontinence)</li> </ul>
		1d. Secteur pharmaceutique et médical		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Flacons de médicaments, emballages-coques pour pilules, boîtiers de protection et inserts pour dispositifs médicaux, poches de perfusion, éprouvettes</li> <li>- Matériaux plastiques dans les implants, fils pour les points de suture</li> </ul>
		1e. Jouets, vêtements et accessoires pour enfants		<i>Jouets, vêtements pour enfants, tétines et accessoires de poussée dentaire</i>
		1f. Autre sensible au contact		<i>Emballages d'aliments pour animaux, dispositifs vétérinaires, produits dangereux, composants en plastique dans les équipements de cuisine</i>
	1f. Non sensible au contact		<i>Emballage pour les produits non indiqués ci-dessus – articles ménagers, articles de papeterie, y compris les fenêtres en plastique sur les enveloppes en papier, les appareils électroniques, les sacs en plastique, les emballages secondaires ou d'expédition/de transport</i>	
<b>2. Caractéristique spécifique</b>	À usage unique/ Phase d'utilisation courte (jusqu'à trois ans)	Fibres/ matériaux non-tissés	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Produits d'hygiène absorbants (p. ex., couches, serviettes hygiéniques, protections pour incontinence, tampons), EPI (p. ex., masques, blouses), filtres dans les systèmes d'ingénierie</li> <li>-Lingettes humides, mégots de cigarette, filtres d'aspiration jetables, sachets de thé, nappes jetables, tampons démaquillants en plastique à usage unique</li> </ul>	
		Non fibreux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sacs à provisions/de transport, ballons, cotons-tiges en plastique, cigarettes électroniques jetables, confettis en plastique, lentilles de contact, sacs-poubelle, EPI (p. ex., lunettes, pellicules, gants)</li> <li>- Matériaux plastiques oxo-dégradables (provoquent une émission importante de microplastiques secondaires, généralement à usage unique)</li> </ul>	
	Articles à phase d'utilisation plus longue	2e. Provoquent une émission importante de microplastiques secondaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pneus, textiles synthétiques, peinture, gazon synthétique</li> <li>- Mousses plastiques, p. ex., EPS, XPS (p. ex., mousse et isolant), mousse PU (p. ex., meubles), mousse EVA (p. ex., chaussures)</li> <li>- Plastiques hydrosolubles (p. ex. <a href="#">dosettes de lessive</a>)</li> </ul>	
		2f. Autre	<i>Meubles, électroménager, jouets durables, plantes en plastique</i>	
<b>3.</b>	3a. Pêche et aquaculture		<i>Filets, lignes, casiers et chaluts, maillage en plastique,</i>	

Spécifique à un secteur			tuyauterie en PVC, dispositifs de concentration de poissons (DCP)
	3b. Agriculture		Film de paillage, emballage d'ensilage, galeries de serre
	3c. Autre		Équipements électriques/électroniques, matériaux de construction, composants automobiles, produits ménagers
4. Microplastiques	Microplastiques primaires	4a. En vigueur	<p>- Solides : microbilles dans les produits de soins personnels ; <a href="#">paillettes</a>, y compris dans les cosmétiques et les appâts de pêche ; application d'antialgues sur les coques de navires ; microplastiques dans les encres d'imprimante, les peintures, les peintures en aérosol, les moulages par injection, les abrasifs et d'autres applications industrielles ; revêtements en plastique sur les graines et les granulés d'engrais.</p> <p>- Solubles dans l'eau et non solides : polymères synthétiques hydrosolubles et polymères synthétiques liquides, p. ex. <a href="#">dans les produits d'hygiène, les produits d'hygiène absorbants, le traitement des eaux usées</a></p>
		4b. Pré-production (vierge ou recyclé)	Granulés, flocons ou poudres de résine plastique

## Cadre et critères pour l'identification et le contrôle des groupes de produits et matériaux plastiques à risque élevé

En s'appuyant sur la façon dont les accords multilatéraux sur l'environnement définissent la pollution et les polluants, le WWF (2023a) propose un cadre pour identifier les groupes de produits ou de matériaux plastiques à haut risque qui pourraient être considérés en priorité pour une action urgente en vertu du traité, en évaluant l'interaction entre :

- l'ampleur de la pollution par les plastiques
- le niveau de risque pour la santé et/ou l'environnement

**Niveau de risque = niveau de pollution (quantité, dispersion, mobilité, persistance) x nocivité par unité de pollution**

Les groupes de produits ou de matériaux plastiques les plus susceptibles de présenter davantage de danger pour la santé ou l'environnement à plus grande échelle (en raison des volumes de production et de dispersion, ainsi que de la mobilité et de la persistance) sont identifiés en tant que **groupes à risque élevé** et prioritaires pour l'action. Les groupes restants peuvent être progressivement réduits à une date ultérieure suite à l'établissement d'une approche de démarrage et de renforcement, sur la base d'évaluations réalisées par un organe scientifique et technique du traité.

Les critères d'identification des groupes à haut risque de produits et de matériaux plastiques sont par nature simplifiés puisqu'ils sont destinés à guider une action rapide, et les plastiques qui ne représentent pas un risque élevé en vertu de cette définition ne peuvent en aucun cas être considérés comme durables. Des exemples de critères d'identification des plastiques à risque élevé comprennent les éléments suivants :

**Tableau 2 : Exemples de critères pour produits et matériaux plastiques à risque élevé**

Exemples de critères		Exemples de groupes de produits ou matériaux plastiques
Critère de niveau	Volume de production	Plastiques à usage unique (p. ex., tous les emballages, articles de cuisine, EPI), textiles synthétiques



	Potential de dispersion (macroplastiques)	- <b>Matériaux plastiques légers, petits produits et composants en plastique (mobilité, potentiel de transport sur de longues distances) : p. ex., sacs, pellicules, emballages, mousses, mégots de cigarette, petits macroplastiques</b> - <b>Plastiques utilisés dans des sites sensibles : p. ex., plastiques utilisés dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, plastiques utilisés dans les réserves naturelles et les aires marines protégées</b>	
	Potential de dispersion (microplastiques primaires)	- Granulés, flocons ou poudres de microplastiques primaires de pré-production - Microplastiques primaires solides en application	
	Potential de dispersion (microplastiques secondaires)	Pneumatiques, textiles synthétiques, peinture, plastiques oxo-dégradables, mousses plastiques, plastiques hydrosolubles ( <a href="#">Rolsky &amp; Kelkar, 2021</a> )	
	Potential de dispersion (plastiques non solides)	Les plastiques hydrosolubles et non solides se trouvent dans les eaux usées provenant de l'utilisation dans les produits d'hygiène (p. ex., silicones liquides), les produits d'hygiène absorbants et le traitement des eaux usées, avec un risque élevé de dispersion dans les étendues d'eau où ils sont susceptibles d'être écotoxiques ( <a href="#">Hossain et al. 2021</a> ). La dispersion est également accrue lors de l'épandage de boues d'épuration sur le sol ( <a href="#">Plastic Soup Foundation, 2022</a> ).	
<b>Critère de nocivité</b>	Effets nocifs pour la santé humaine	Cancérogénicité, mutagénicité, toxicité pour la reproduction, toxicité pour certains organes, perturbation endocrinienne	- <b>Produits et composants plastiques sensibles au contact en raison du risque accru d'absorption de produits chimiques et de microplastiques. Le risque est encore plus élevé lorsque les populations exposées sont des enfants. Par exemple, les vêtements pour enfants sont particulièrement susceptibles de contenir des imprimés en PVC contenant des phtalates</b> ( <a href="#">Rovira &amp; Domingo, 2019</a> ).  - <i>Remarque : ces effets nocifs sont dus à la composition chimique - voir les substances chimiques et les polymères à risque élevé indiqués dans la section suivante.</i>
		Contribue à accroître les maladies infectieuses	Les pneumatiques et les contenants en plastique accumulent l'eau et fournissent un lieu de reproduction pour les moustiques infectés par la dengue ( <a href="#">Gainor et al., 2022</a> )
	Effets nocifs pour l'environnement	Écotoxicité	- Tous les groupes de produits plastiques présentant des critères de dispersion élevés (voir ci-dessus) - <i>Remarque : l'écotoxicité est due à la composition chimique - voir les substances chimiques et les polymères à risque élevé indiqués dans la section suivante.</i>
		Persistance dans l'environnement, potentiel de bioaccumulation et mobilité, y compris transport sur de longues distances	- <b>Mobilité et transport sur de longues distances, y compris vers des sites protégés : Tous les matériaux plastiques légers, les petits produits et composants plastiques et les microplastiques</b> - <b>Persistance : tous les plastiques, y compris les plastiques non solides, p. ex., les silicones liquides dans les produits d'hygiène</b> ( <a href="#">Teixeira et al., 2005</a> ), les polymères super-absorbants à base d'acrylate dans les produits d'hygiène absorbants ( <a href="#">Chen et al., 2022</a> )
		Changement climatique	Les impacts directs et indirects doivent être pris en considération, p. ex., la manière dont les microplastiques perturbent la séquestration du carbone dans les océans ( <a href="#">Shen et al., 2020</a> ).
		Caractéristique H13 de l'annexe III de la Convention de Bâle : « Matières susceptibles après élimination de donner lieu, par quelque moyen que ce soit, à une autre substance, par exemple un produit de lixiviation, qui possède l'une des caractéristiques [dangereuses] énumérées ci-dessus. [dans l'annexe III de la Convention de Bâle] ».	- <b>Les plastiques halogénés (en particulier le chlore et le brome, p. ex., le PVC, les contenants d'eau de Javel, les plastiques contenant des ignifugeants bromés) sont une source de dioxines et de furanes à la combustion. Ces dangers surviennent le plus souvent en cas de brûlage à l'air libre et lors d'incendies de décharges ou d'incendies impliquant des déchets plastiques stockés en attente d'opérations de récupération, mais surviennent également lors du traitement thermique contrôlé</b> ( <a href="#">IPEN &amp; International Pellet Watch, 2021</a> ).  - <b>Les plastiques toxiques peuvent également émettre des produits de lixiviation toxiques, en particulier lorsqu'ils sont déversés à l'air libre ou dans des décharges non conformes.</b>  - <i>Remarque : la caractéristique H13 de la Convention de Bâle découle de la composition chimique - voir les substances chimiques et les polymères à risque élevé indiqués dans la section suivante.</i>

**Tableau 3 : Mesures de contrôle pour les produits et matériaux plastiques en fonction du statut de risque élevé et de l'évitabilité**

Matières et produits plastiques	Présentent un risque élevé	Ne présentent pas de risque élevé
<b>Actuellement évitables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Interdiction</b> dès l'entrée en vigueur du traité</li> <li>- Priorité élevée pour subventionner et développer des matières et procédés de substitution durables si nécessaire</li> </ul> <p><i>Par ex.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>microplastiques primaires : microbilles en plastique, paillettes en plastique et confettis</i></li> <li>- <i>plastiques à usage unique (fibres) : lingettes humides en plastique, mégots de cigarette en acétate de cellulose, filtres d'aspiration en plastique jetables, sachets de thé en plastique</i></li> <li>- <i>plastiques à usage unique (sans fibre) : sacs, ballons, articles de cuisine, cotons-tiges en plastique, cigarettes électroniques jetables, petits sachets</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Fin des subventions</b> dès l'entrée en vigueur</li> <li>- Taxes dès l'entrée en vigueur jusqu'à moyen terme (p. ex. 2030)</li> <li>- Élimination progressive à moyen terme (p. ex., 2030)</li> <li>- Application de critères de durabilité des plastiques à toutes les phases du cycle de vie jusqu'à l'élimination progressive</li> </ul>
<b>Pas encore évitables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Fin des subventions</b> dès l'entrée en vigueur</li> <li>- Taxes dès l'entrée en vigueur jusqu'à moyen-long terme (p. ex. 2035)</li> <li>- Priorité élevée accordée au développement, à la subvention et à l'intensification des matières et processus alternatifs durables</li> <li>- Élimination progressive à moyen-long terme (p. ex., 2035)</li> <li>- Application de critères de durabilité des plastiques à toutes les phases du cycle de vie jusqu'à l'élimination progressive</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Fin des subventions</b> dès l'entrée en vigueur</li> <li>- Taxes dès l'entrée en vigueur jusqu'à plus long terme (p. ex. 2040)</li> <li>- Priorité normale accordée au développement, à la subvention et à l'intensification des matières et processus alternatifs durables</li> <li>- Élimination progressive à plus long terme (p. ex., 2040)</li> <li>- Application de critères de durabilité des plastiques à toutes les phases du cycle de vie jusqu'à l'élimination progressive</li> </ul>
<b>Utilisations essentielles</b> <i>(uniquement pour les produits ou matières dans un contexte d'utilisation spécifique)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Priorité élevée accordée au développement et à l'intensification des matières et processus alternatifs durables</li> <li>- Le volume total doit correspondre à la réduction progressive de la production pour atteindre des niveaux durables</li> <li>- Application des critères de durabilité des plastiques à toutes les phases du cycle de vie</li> </ul> <p><i>Exemples d'exemptions générales potentielles pour les utilisations essentielles</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>les plastiques durables dans les énergies renouvelables, dans les infrastructures de mobilité électronique et dans les véhicules, où aucune alternative durable n'est disponible</i></li> <li>- <i>EPI en plastique à usage unique lorsqu'aucune alternative durable n'est disponible</i></li> <li>- <i>Lentilles en polycarbonate pour les lunettes de vue lorsqu'aucune alternative durable n'est disponible</i></li> </ul> <p><i>Exemples d'exemptions potentielles pour les utilisations essentielles à l'échelle nationale et limitées dans le temps :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Sachets et bouteilles d'eau potable à usage unique dans les pays où l'accès à l'eau potable est limité</i></li> <li>- <i>Bidons pour distributeurs d'eau dans les pays où l'accès à l'eau potable est insuffisant</i></li> </ul> <p><b>Voir la section ci-dessous sur les utilisations essentielles pour des informations plus détaillées.</b></p>	

### 3. Produits chimiques plastiques préoccupants, y compris les polymères

Le travail intersessions réalisé sur les produits chimiques préoccupants devrait garantir un processus rigoureux pour l'évaluation des produits chimiques, y compris les polymères associés aux plastiques, en définissant un **rôle central pour un organe scientifique subsidiaire** qui :

- procéderait à l'évaluation des produits chimiques et des groupes de produits chimiques en fonction des critères établis pour les produits chimiques préoccupants et proposerait des mesures de contrôle fondées sur ces évaluations ;
- procéderait à l'élaboration de listes non exhaustives de produits chimiques, le cas échéant, pour faciliter la mise en œuvre ;

- proposerait des mises à jour des critères d'évaluation des produits chimiques préoccupants, en fonction des nouvelles données scientifiques.

Le traité devrait privilégier les évaluations et les contrôles **par groupe** afin d'éviter les lacunes et les substitutions regrettables. Les critères établis pour les produits chimiques préoccupants et les listes devraient être inclus dans les annexes du traité afin de faciliter leur mise à jour en fonction des nouvelles découvertes scientifiques.

GAIA ne croit pas qu'il soit approprié ou efficace pour les membres du CIN de procéder à un travail intersessions sur des listes complètes de produits chimiques plastiques et de polymères préoccupants en raison du niveau de recherche scientifique nécessaire pour déterminer les risques liés aux produits chimiques, avec des effets de mélange et l'adsorption de substances toxiques environnementales ajoutant des niveaux de complexité supplémentaires.

Néanmoins, le travail intersessions pourrait examiner les critères potentiels d'identification des produits chimiques préoccupants, y compris des polymères, qui sont visés par un contrôle en vertu du traité sur les plastiques, tel qu'il est recommandé par l'[IPEN, 2023](#) :

- Champ d'application** : produits chimiques et catégories de produits chimiques associés aux plastiques, soit sous forme d'ingrédients plastiques, d'auxiliaires technologiques, de substances additives non intentionnelles (NIAS) et de substances chimiques produites involontairement pendant le cycle de vie des plastiques (p. ex., dioxines lors de la dégradation thermique du PVC).
- Pas de données, pas de marché** : les produits chimiques pour lesquels il n'existe aucune donnée disponible sur la toxicité ne peuvent pas être mis sur le marché.
- Circularité sécurisée** : produits chimiques qui font obstacle au réemploi ou au recyclage sûr des plastiques (tels que les polymères difficiles à recycler ou les additifs connus pour interférer avec le recyclage).
- Effets nocifs sur la santé ou l'environnement** : produits chimiques pour lesquels il existe des preuves d'effets nocifs connus ou potentiels pour la santé humaine ou l'environnement, tels que :
  - Les substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.
  - Les substances qui sont des perturbateurs endocriniens.
  - Les substances qui affectent le système immunitaire, le système nerveux ou un organe spécifique.
  - Les substances persistantes, bioaccumulables et toxiques au sein de l'environnement (écotoxiques).
  - Les substances persistantes, mobiles et toxiques.

En outre, les critères suivants méritent d'être pris en considération :

- La caractéristique H13 de la liste des caractéristiques dangereuses de l'annexe III de la Convention de Bâle est également pertinente : "Capable, par quelque moyen que ce soit, après élimination, de produire une autre matière, par exemple un lixiviat, qui possède l'une des caractéristiques [dangereuses] énumérées ci-dessus [à l'annexe 3 de la convention de Bâle]."
- Les critères relatifs au changement climatique, y compris les dommages directs causés par les émissions de GES (p. ex., carbone, méthane), ainsi que les dommages indirects, p. ex., perturbation de la pompe à carbone océanique, déforestation.

Le travail intersessions devrait également tenir compte des **interdictions prioritaires et des éliminations progressives des polymères plastiques et des produits chimiques préoccupants déjà réglementés** aux niveaux national, régional ou international, ainsi que des substances chimiques visées par la Convention de Stockholm et celles considérées par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'OMS comme cancérogènes pour l'homme, y compris, sans s'y limiter :

- PVC
  - Phthalates
  - Bisphénols
  - SPFA chimiques et autres polymères fluorés
  - Agents ignifuges bromés
  - Amiante (p. ex., en tant qu'agent ignifuge dans les revêtements de sol en PVC).
- Voir [IPEN, 2023](#) pour une liste plus détaillée.

#### 4. L'approche des usages essentiels

L'utilisation essentielle est une **approche systématique de la gestion des produits chimiques ou des substances préoccupantes**, tels que les plastiques, qui permet leur utilisation uniquement lorsqu'elle est essentielle pour la société. Elle est plus épurée, efficace et systématique, et moins contraignante, qu'une approche de gestion des risques par produit chimique. Elle contribue à réduire les dommages causés à la santé humaine et à l'environnement en interdisant les utilisations non essentielles, tout en veillant à ce que les fonctions essentielles pour la société soient autorisées, jusqu'à ce que des produits chimiques ou des technologies de substitution soient développés pour remplir ces fonctions essentielles. **Une approche par usages essentiels est compatible avec un gel et une réduction progressive de la production de plastique à des niveaux durables**, car elle exige toujours des contrôles sur le volume de plastique nécessaire pour les utilisations exemptées, et exige toujours que des critères de durabilité soient appliqués aux utilisations exemptées. Elle offre également un environnement réglementaire plus prévisible et stable pour l'industrie en indiquant clairement que seule l'utilisation de produits chimiques sans danger pour la santé humaine et l'environnement devrait être autorisée à long terme.

La Convention de Montréal a défini les **critères inhérents aux utilisations essentielles** dans sa [Décision IV/25](#) (1992) :

*The Fourth Meeting of the Parties decided in Dec. IV/25:*

1. to apply the following criteria and procedure in assessing an essential use for the purposes of control measures in Article 2 of the Protocol:
  1. that a use of a controlled substance should qualify as "essential" only if:
    1. it is necessary for the health, safety or is critical for the functioning of society (encompassing cultural and intellectual aspects); and
    2. there are no available technically and economically feasible alternatives or substitutes that are acceptable from the standpoint of environment and health;

*La quatrième réunion des parties a décidé dans la Décision IV/25 :*

1. D'appliquer les critères et procédures ci-après pour déterminer les utilisations essentielles aux fins des mesures de réglementation de l'article 2 du Protocole :
  - a) De n'attribuer le qualificatif d'« essentielles »

i) Qu'aux utilisations nécessaires à la santé et à la sécurité, ainsi qu'aux utilisations indispensables au bon fonctionnement de la société (y compris les aspects culturels et intellectuels) ; et

ii) Que dans les cas où il n'est pas possible techniquement et économiquement de disposer de solutions ou de produits de remplacement qui soient acceptables des points de vue écologique et sanitaire ;

L'Union européenne a affiné cette approche dans le cadre de sa stratégie sur les produits chimiques pour la durabilité vers un environnement sans produits toxiques, dans le cadre de laquelle elle s'est engagée à « définir des critères pour les utilisations essentielles afin de garantir que les produits chimiques les plus nocifs ne sont autorisés **uniquement dans le cas où leur utilisation est nécessaire pour la santé, la sécurité ou est essentielle au fonctionnement de la société et s'il n'existe aucune alternative acceptable des points de vue écologique et sanitaire** » ([Commission européenne 2023](#), italique ajouté).

Les exemptions relatives aux utilisations essentielles ne s'appliquent pas directement aux grandes catégories de produits chimiques, de matières ou de produits plastiques en tant que tels, mais à des **utilisations spécifiques de plastiques spécifiques dans des contextes spécifiques pendant une période donnée**, en l'absence d'alternatives durables ([Cousins et al., 2021](#)). En ce sens, bien qu'il s'agisse d'exemptions aux interdictions et aux éliminations progressives, les exemptions relatives aux utilisations essentielles ne constituent en aucun cas une liste blanche ou une liste positive de produits et de matières pouvant être produits sans contrôles.

S'appuyant sur des dispositions similaires en vertu du Protocole de Montréal, le traité pourrait accorder des **exemptions générales pour utilisations essentielles** pour des utilisations spécifiques de produits, d'applications, de matières ou de produits chimiques plastiques qui sont susceptibles de demeurer essentiels pour la société à travers le monde à long terme, p. ex., les plastiques durables dans les secteurs des infrastructures de transport et des énergies renouvelables, les plastiques durables et certains plastiques à usage unique dans les établissements de soins de santé et les laboratoires, lorsqu'aucune alternative durable n'est disponible. En outre, les Parties pourraient solliciter des **exemptions pour des utilisations essentielles à l'échelle nationale et limitées dans le temps** pour les utilisations essentielles qui ne s'appliquent pas à l'échelle mondiale, p. ex., les plastiques à usage unique pour la distribution d'eau potable dans les pays où l'accès à l'eau courante potable est limité.

Il est essentiel de disposer d'un **processus rigoureux pour accorder des exemptions pour utilisations essentielles**. Les organes scientifiques et techniques visés par le traité mondial contre la pollution plastique évalueraient les demandes d'exemption, et les décisions proposées sur les demandes seraient également examinées par des comités techniques qui émettraient des recommandations lors de la Conférence des Parties, durant laquelle les décisions finales seraient prises, comme c'est le cas en vertu du Protocole de Montréal. La combinaison de critères relativement larges (« essentiels au fonctionnement de la société ») et d'un processus d'évaluation rigoureux permettrait d'adopter une approche flexible, mais approfondie, pour accorder des exemptions qui pourraient tenir compte à la fois des événements mondiaux imprévus et des spécificités géographiques.

Une fois que les exemptions pour utilisations essentielles sont accordées, des conditions doivent encore s'appliquer, telles que, comme suggéré pour la stratégie de l'UE sur les produits chimiques pour la durabilité ([Commission européenne 2023](#)) :

- **Réduire au minimum le volume des utilisations essentielles** pour se conformer à la réduction de la production de plastique à des niveaux durables ;
- Minimiser les risques pour la santé humaine et l'environnement ainsi que les émissions dans l'environnement, notamment en appliquant des critères de durabilité pendant toute la durée du cycle de vie des plastiques
- Encourager la recherche sur les substances et les systèmes/technologies alternatifs (tels que les systèmes de réemploi) et intensifier leur utilisation.
- Un processus d'examen à échéance déterminée afin d'établir si les utilisations essentielles sont toujours valides.

Le Protocole de Montréal établit également des exigences relatives à la production et la consommation de substances contrôlées destinées aux utilisations essentielles dans sa [Décision IV/25](#) (1992) :

2. that production and consumption, if any, of a controlled substance for essential uses should be permitted only if:
  1. all economically feasible steps have been taken to minimize the essential use and any associated emission of the controlled substance; and
  2. the controlled substance is not available in sufficient quantity and quality from existing stocks of banked or recycled controlled substances, also bearing in mind the developing countries' need for controlled substances;

*2. Que la production et la consommation, le cas échéant, aux fins d'utilisations essentielles ne soient autorisées :*

*i) Que si toutes les mesures économiquement possibles ont été prises pour réduire au minimum les utilisations essentielles des substances réglementées et les émissions dont elles sont à l'origine ;*

*ii) Que si les réserves de substances réglementées ou de substances réglementées recyclées ne permettent pas de s'approvisionner en quantité suffisante ni en produits de qualité satisfaisante en ayant également présents à l'esprit les besoins des pays en développement en substances réglementées ;*

Le traité mondial sur les plastiques pourrait également adopter des directives supplémentaires concernant les critères inhérents aux utilisations essentielles dans les annexes lors des prochaines réunions de la Conférence des Parties.

## 5. Renforcement des systèmes de réemploi, critères de durabilité

La réussite de la réduction de la production de plastique à des niveaux durables dépendra en grande partie du renforcement efficace de systèmes et de matières alternatifs durables. C'est la raison pour laquelle le travail intersessions doit inclure la prise en compte du renforcement des systèmes de réemploi, ainsi que la discussion des critères de durabilité pour évaluer l'impact des matières sur la santé humaine et l'environnement tout au long de leur cycle de vie complet, qu'un organe scientifique et technique subsidiaire utiliserait afin de procéder à l'évaluation des plastiques qui restent en circulation ainsi que des matières de substitution utilisées pour remplacer les plastiques.

### Renforcement des systèmes de réemploi

L'extraction de matières premières et la production de matières premières sont à l'origine de la très large majorité des émissions mondiales de gaz à effet de serre et d'autres dangers pour la santé humaine, l'environnement et les droits de l'homme. C'est la raison pour laquelle le réemploi constitue souvent

l'alternative la plus durable pour remplacer les plastiques à usage unique, y compris dans le secteur de l'emballage ([Global Plastics Policy Centre, 2023](#)). Le réemploi représente le fondement d'une transition des systèmes d'extraction linéaire-production-consommation vers une économie plus circulaire ([GAIA, 2023a](#)).

Le travail intersessions sur le renforcement des systèmes de réemploi devrait envisager les éléments suivants :

- **Objectifs de réemploi pour différents groupes de produits et secteurs dans les annexes du traité afin de permettre leur mise à jour :**
  - Pour l'emballage : envisager d'exiger que **50 % de tous les emballages en plastique mis sur le marché soient réemployables d'ici 2030**, afin d'amorcer un virage vers le réemploi à l'échelle macroéconomique. Des objectifs dédiés peuvent être assignés à des secteurs spécifiques tels que le secteur des boissons, de la distribution et hôtelier (hôtels, restaurants et cafés ou « HoReCa »).
  - Tenir compte des objectifs de réduction et de recharge.
- **Normalisation par le biais de directives générales et sectorielles sur le réemploi, en encourageant l'utilisation d'incitations économiques, en définissant les exigences inhérentes aux systèmes mis en commun et en fournissant des orientations relatives à leur création et leur fonctionnement.**
  - Pour les emballages réemployables et la conception de systèmes, normaliser le nombre minimum de cycles, l'étiquetage, le marquage numérique, les symboles de réemploi et les incitations de retour, afin de permettre le partage interentreprises des points de collecte des conteneurs, des installations de lavage et de la logistique.

Pour plus d'informations, voir [Zero Waste Europe \(2022\)](#) et [Global Plastics Policy Centre \(2023\)](#).

## Critères de durabilité

Les critères inhérents aux alternatives durables aux plastiques à prendre en considération dans le cadre du traité mondial contre la pollution plastique, ainsi que pour minimiser les dommages causés par les plastiques qui restent en circulation, devraient être calibrés de manière à préserver des **limites planétaires sûres et équitables** ainsi que **l'équité intergénérationnelle dans l'exercice de l'ensemble des droits fondamentaux**, y compris les droits à la santé et à un environnement sain (voir GAIA 2023 [Partie A : Portée et Principes](#)).

Pour évaluer de tels impacts, il est fondamental que les évaluations aillent **au-delà d'une approche d'éco-efficacité limitée aux comparaisons de produit à produit**, typiques des ACV. Au lieu de cela, les évaluations de la durabilité en vertu du traité sur les plastiques doivent tenir compte des **impacts sur l'environnement et les droits de l'homme à l'échelle mondiale**, y compris l'augmentation de la production globale de matériaux provoquée par les substitutions, tout en tenant également compte des aspects qualitatifs tels que le respect des meilleures pratiques en matière de droits de l'homme, de justice environnementale et de droits autochtones, dans la mesure où seules des évaluations plus sophistiquées peuvent produire des résultats ([Geyer, 2022](#)).

Bien que les ACV soient souvent utilisées pour orienter les décisions stratégiques relatives aux substitutions pour la durabilité, elles présentent de nombreuses limites (voir [Eunomia, 2020](#) et [Eunomia, 2023](#)), notamment :

- Problèmes inhérents à la qualité et à la transparence des données : les ensembles de données secondaires, généralement issus des inventaires de l'industrie, ne sont pas toujours mis à jour régulièrement ce qui génère des résultats inexacts. Les études consacrées aux ACV et les données sous-jacentes sont rarement publiées dans leur intégralité.
- Portée limitée qui ne tient pas compte des phases importantes du cycle de vie
- Omission de prise en compte de la production et de la consommation globales de matériaux
- Partialité car certains critères sont pris en compte de façon excessive (p. ex., l'intensité en carbone) tandis que d'autres sont complètement ignorés (pollution plastique et toxique, droits de l'homme)
- De nombreuses ACV sont compromises par des conflits d'intérêts avec des entreprises de la chaîne de valeur des plastiques et ne font pas l'objet d'un examen critique externe par des experts indépendants

Il convient de noter que les plastiques biosourcés, biodégradables et compostables sont des types de plastiques et non des alternatives aux plastiques ([GAIA, 2022](#)).

Les critères de durabilité se réfèrent à la fois aux **qualités intrinsèques des matières et des processus**, et aux **impacts sur les limites planétaires et les droits de l'homme**. Des seuils quantitatifs et des indicateurs qualitatifs pourraient être élaborés par un organe scientifique et technique subsidiaire pour chaque critère, adoptés dans une annexe au traité et mis à jour suite aux évolutions technologiques, ou à une dégradation supplémentaire des limites planétaires exigeant des valeurs plus strictes.

**Tableau 4 : exemples de critères de durabilité pour évaluer les plastiques à des niveaux de production durables et systèmes et matières alternatifs durables**

Critères		Remarques
Conception des produits et des processus	Efficiences matérielle	Éviter la production en premier lieu constitue une efficacité matérielle optimale (par ex. recharge, réemploi). Les matériaux et les produits doivent être conçus de manière à ce qu'une fois que les produits ne peuvent plus être réutilisés ou réparés, ils puissent faire l'objet d'un recyclage de haute qualité (sécurité, haute efficacité des matériaux et recyclage de qualité élevée), afin que les matériaux recyclés aient une chance de véritablement remplacer le plastique vierge, ce qui est rarement le cas actuellement ( <a href="#">GAIA, 2023a</a> ). Les procédés de traitement thermique et de transformation du plastique en carburant ne sont pas efficaces sur le plan matériel, ils détruisent les matières pour générer du carbone, de la pollution atmosphérique toxique et des cendres ou des boues toxiques.
	Efficiences énergétique	Les processus de production en amont et les processus intermédiaires (p. ex., lavage et logistique pour le réemploi) doivent être écoénergétiques. L'efficacité énergétique est également importante en aval, lors de la gestion des déchets. En dépit de son appellation, l'incinération dite « de valorisation énergétique » présente généralement une faible efficacité énergétique et peut être endothermique (gaspillage net d'énergie) lorsque la part de déchets organiques dans le flux de déchets est trop élevée, ou lorsqu'elle est utilisée dans des pays trop chauds pour l'utilisation directe de la chaleur. Les opérations de pyrolyse de déchets en carburant sont également endothermiques et, par conséquent, inefficaces sur le plan énergétique ( <a href="#">Rollinson &amp; Oladejo, 2019</a> ).
	Conception pour réemploi ou prolongation de la phase d'utilisation	Les réemplois sont les plus circulaires et les plus bénéfiques pour l'environnement ( <a href="#">GAIA, 2023a</a> ). Le seuil de rentabilité de la durabilité est la masse critique des rotations (réemplois) au-delà de laquelle l'impact environnemental du produit réemployable est inférieur à un article à usage unique correspondant. Ce nombre est propre à chaque type de produit réemployable ( <a href="#">Global Plastics Policy Centre, 2023</a> ). Plus la phase d'utilisation d'un produit est longue, plus son intensité en carbone est faible. La phase d'utilisation peut être prolongée par une conception favorisant la réparation, par exemple en facilitant le démontage et l'accès aux manuels de réparation et aux pièces de rechange ( <a href="#">The Restart Project, 2021</a> ).
	Transparence du contenu	Les lacunes dans les informations sur la composition des produits empêchent un réemploi sûr et un recyclage de haute qualité. La transparence est un critère clé de durabilité et d'écoconception, tel qu'indiqué par l'Union européenne dans sa proposition de règlement sur <a href="#">l'écoconception pour les produits durables</a> . Elle peut être



		réalisée grâce aux passeports numériques des produits.
<b>Dommages causés aux limites planétaires et aux droits de l'homme</b>	<b>Changement climatique</b>	Les choix d'approvisionnement en énergie et en matériaux en amont ont un impact significatif sur les effets du changement climatique. L'utilisation de matériaux et de sources d'énergie non fossiles peut contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre, en fonction de la façon dont ces matériaux et sources d'énergie sont produits. Les valeurs limites d'intensité en carbone considérées comme « durables » devraient diminuer au fil du temps, conformément à l'Accord de Paris. La réduction de l'intensité carbone par le captage ou la compensation du carbone doit être exclue des évaluations. Les impacts indirects sur le changement climatique doivent également être pris en compte, comme la déforestation, la perturbation par les microplastiques de la pompe à carbone de l'océan, et les microplastiques qui compromettent la séquestration du carbone dans les sols ( <a href="#">Wang et al., 2022</a> ).
	<b>Destruction de la couche d'ozone</b>	Le produit chimique CFC-11, qui contribue à la destruction de la couche d'ozone est interdit en vertu du Protocole de Montréal, mais demeure utilisé dans certains pays pour la fabrication de mousse de polyuréthane ( <a href="#">Peplow, 2018</a> ). Le CFC-11 qui reste dans la mousse est libéré pendant la durée de vie du produit, et ces émissions s'accroissent si la mousse est déchiquetée ( <a href="#">Kjeldsen &amp; Jensen, 2001</a> ). Le recyclage des plastiques issus des déchets électroniques conduit à l'appauvrissement de la couche d'ozone ( <a href="#">Liu et al., 2022</a> ) tandis que l'incinération des plastiques libère du chlore et du brome qui contribuent à la destruction de la couche d'ozone.
	<b>Utilisation des terres et changement du système de gestion des terres</b>	L'approvisionnement en matières premières pour la fabrication de produits et en énergie pour les processus durant toute la durée du cycle de vie des produits peut avoir des répercussions significatives sur l'utilisation des terres, soit du fait des impacts liés à l'extraction de combustibles minéraux et fossiles, soit en raison de ceux liés à l'extraction ou à la production de biomasse, comme la déforestation. L'utilisation des terres et la récolte de la biomasse entraînent l'émission de carbone organique dans l'atmosphère et diminuent la capacité du sol à séquestrer le carbone organique. L'utilisation extensive des terres pour la production de plastiques biosourcés compromet la production alimentaire agricole.
	<b>Eutrophisation et acidification des océans</b>	L'acide polylactique plastique (PLA) biosourcé et compostable industriellement est souvent présenté comme une alternative durable aux plastiques non compostables d'origine fossile. Toutefois, la culture de biomasse, comme le maïs ou la canne à sucre pour la production de PLA, génère une eutrophisation et une acidification considérables.
	<b>Utilisation de l'eau</b>	L'utilisation de l'eau peut être importante lors de la phase de production de certaines matières (p. ex., la production de biomasse) et elle l'est également lors du réemploi (lavage), et des processus de recyclage du plastique (lavage et séparation par flottation gravimétrique), ce qui pose des problèmes particuliers dans les régions qui sont confrontées à des pénuries d'eau.
	<b>Modifications de la structure et de la composition du sol</b>	La pollution des sols par les microplastiques affecte les propriétés physiques, chimiques et microbiologiques du sol. Les microplastiques nuisent également à la fertilité des sols et à la sécurité des cultures ( <a href="#">Wang et al., 2022</a> ).
	<b>Teneur, émissions et impacts des substances toxiques</b>	Les processus d'extraction de minéraux et de fossiles pour la production de matières, ainsi que l'approvisionnement en énergie fossile pour les processus durant toute la durée du cycle de vie des produits, sont associés à des émissions toxiques importantes. La culture de la biomasse en tant que matière première pour les plastiques biosourcés peut également impliquer une utilisation importante de produits agro-toxiques, avec des impacts de pollution toxiques sur les sols, les étendues d'eau, les travailleurs et les communautés voisines. Au cours de la phase intermédiaire, il convient de noter que les matières qui seront en contact avec les aliments fabriquées à partir ou contenant des matières d'origine végétale ne sont pas nécessairement exemptes de substances toxiques : les articles en bois et en bambou peuvent être recouverts de résines toxiques de mélamine-formaldéhyde. Les articles en plastique biosourcé fabriqués à partir de PLA contiennent également des oligomères de PLA et des oligomères de PBAT toxiques, ces derniers étant ajoutés au PLA afin d'améliorer les propriétés mécaniques ( <a href="#">Food Packaging Forum, 2023</a> ). La présence de substances toxiques dans les produits constitue également un obstacle important au recyclage sûr et à la gestion écologique des déchets. L'évaluation des effets toxiques comprend l'écotoxicité, la cancérogénicité, la mutagénicité, la toxicité pour la reproduction, la toxicité pour certains organes et la perturbation endocrinienne.
	<b>Perte de la biodiversité</b>	Bien que la perte de la biodiversité soit susceptible d'être générée par plusieurs des critères indiqués ci-dessus, elle mérite son propre critère pour permettre une évaluation complète des impacts sur la biodiversité.
	<b>Potentiel de dispersion</b>	L'évaluation de la pollution causée par les dispersions, y compris des microplastiques, doit tenir compte des quantités directes d'émissions (y compris les « détritiques », les « dispersions », les pertes de granulés, les rejets

		en phase d'utilisation, notamment générés par des exportations de déchets ou la perte de conteneurs) ainsi que de la dispersion et la persistance au sein de différents environnements ( <a href="#">Eunomia 2020</a> ).
	<b>Répercussions sur la justice environnementale, les droits de l'homme et les droits des peuples autochtones</b>	<p>Bien que les dangers pour la santé humaine (y compris la cancérogénicité, la mutagénicité, la toxicité pour la reproduction, la toxicité pour certains organes et la perturbation endocrinienne) constituent des indicateurs utiles pour évaluer le droit fondamental à la santé, des évaluations qualitatives sont également nécessaires. Le respect des droits de l'homme et notamment des peuples autochtones ainsi que la justice environnementale peuvent être évalués, entre autres, par une série d'indicateurs qualitatifs, y compris le respect des pratiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'établissement d'installations (y compris la culture de la biomasse pour la production de matières) pendant toute la durée du cycle de vie des produits afin de respecter les droits des communautés autochtones à la consultation et au consentement préalable et éclairé.</li> <li>- Les décisions concernant l'emplacement des installations pendant la durée du cycle de vie des produits sont prises de manière à empêcher l'accumulation d'installations polluantes au sein des communautés surchargées. L'impact cumulatif de toutes les installations polluantes à un endroit donné est pris en considération, et pas uniquement ceux qui sont associés au cycle de vie des plastiques.</li> <li>- Les droits dont disposent les communautés affectées, y compris à l'information, à la participation effective et à la consultation, sont respectés dans les décisions de construire ou d'agrandir des sites industriels pendant la durée du cycle de vie des plastiques ou de leurs substituts.</li> </ul>

## 7. Directives en matière de REP

Malgré l'attention qu'ils reçoivent dans le monde de l'élaboration de politiques, les systèmes de REP sont souvent inefficaces, des arrangements volontaires qui ignorent la hiérarchie des modes de traitement des déchets, fournissant au mieux un soutien marginal au réemploi. Lorsqu'ils disposent d'une éco-modulation des frais, l'échelle est trop insignifiante pour orienter les décisions de conception, et ils ont contribué à financer le réemploi et la réparation purement symboliques plutôt que de favoriser le changement du système de l'usage unique ([GAIA, 2023b](#)). Ils contribuent souvent à priver les récupérateurs informels d'activités génératrices de revenus qu'ils ont établies sur l'accès aux flux de déchets avant la mise en place de la REP, et ne fournissent qu'une fraction du coût réel imputable à la gestion des déchets plastiques.

Bien qu'aucun travail intersessions ne soit nécessaire concernant la REP, le traité pourrait imposer des systèmes de REP obligatoires à l'échelle nationale qui :

- Exigent que les entreprises assument **l'entière responsabilité financière inhérente à l'intégralité des coûts** associés à la gestion des déchets plastiques, y compris les coûts inhérents à la collecte, au transport et au traitement des fractions recyclables et résiduelles, à la communication et l'éducation du public, au contrôle indépendant et la supervision, ainsi qu'au frais administratifs.
- **Soient dirigés par les gouvernements, avec une supervision publique** de la conformité, de la mise en œuvre, des comptes-rendus, et qui nécessitent des espaces pour la participation du public et la planification participative
- **Incluent les récupérateurs et autres travailleurs des déchets** qui soutiennent les systèmes de gestion des déchets ménagers existants, reconnaissent la préexistence de ces intervenants dans les endroits où ils travaillent, les impliquent dans la conception des politiques et leur fournissent des moyens de subsistance décentes et une protection contre les risques.
- **Maintiennent la hiérarchie des modes de traitement des déchets** en utilisant une éco-modulation efficace pour récompenser la reconception favorisant la réduction et le réemploi, et pénaliser les produits à usage unique ; et en allouant le financement de la REP le long de la pyramide des déchets, en accordant la priorité à la réduction et au réemploi.

Au-delà de ces éléments, les futures CdP aux traités pourraient adopter des orientations qui s'appuient sur les [directives de la Convention de Bâle](#) existantes.

## 8. Transition juste et équitable

Bien qu'un travail intersessions sur la transition juste soit susceptible de ne pas s'avérer nécessaire, des directives concernant la transition juste peuvent être élaborées après l'adoption du traité pour examen par les futures CdP au traité. Une transition juste devrait être axée sur la prévention de la création de dépendances nouvelles et similaires en ciblant le changement systémique et en établissant le cadre de référence en matière d'équité.

Le traité mondial contre la pollution plastique doit garantir les **droits des travailleurs formels et informels** qui travaillent dans le secteur des déchets plastiques. Les récupérateurs informels et les travailleurs des coopératives en particulier ont apporté et continuent d'apporter une immense **contribution à la collecte et au tri des déchets**, en traitant environ [60 % de tous les déchets plastiques collectés et recyclés dans le monde](#) et en contribuant à réduire la pollution par les plastiques. Ces travailleurs ont également toujours fait l'objet d'une marginalisation socio-économique et d'une exposition constante aux substances toxiques contenues dans les déchets plastiques et les fumées provenant du brûlage à l'air libre dans les décharges. Le traité mondial contre la pollution plastique doit reconnaître leur contribution historique, protéger le droit des travailleurs à la sécurité au travail pendant les opérations de gestion des déchets et leur droit à une transition juste en cas de perte de moyens de subsistance résultant des nouvelles réglementations mondiales.

Les **questions relatives à la santé au travail** suivantes doivent être abordées, en particulier dans les sites au sein desquels l'on pratique le traitement thermique, l'extrusion et le broyage : expositions aux microplastiques, aux métaux lourds, aux produits chimiques organiques volatils et aux dioxines, stress dû à la chaleur et accidents. L'accès des travailleurs aux soins de santé et aux autres prestations sociales doit être garanti quel que soit leur statut social ou migratoire. Le respect des normes internationales régissant le travail des enfants doit être garanti.

Une **rémunération adéquate** pour les services de collecte et de tri des déchets fournis par les travailleurs des déchets, y compris dans le secteur informel, constitue une nécessité urgente. Une **transition juste** pour les travailleurs informels du secteur des déchets devrait impliquer l'accès au capital, aux infrastructures et à la formation pour favoriser l'entrepreneuriat ou l'emploi en gravissant les échelons dans le secteur des déchets avec des revenus plus élevés et moins de contraintes liées à la santé au travail, et être soutenue par une législation appropriée. La transition doit garantir une intégration complète au sein de systèmes qui remplaceront ou compléteront le recyclage du plastique, y compris les systèmes de **réparation, de recharge et de réemploi**, y compris pour les produits durables de grande valeur. D'autres options pour les activités économiques alternatives comprennent la gestion des matières organiques et l'exploitation, l'entretien et la réparation d'infrastructures durables.

## 9. Informations relatives aux définitions

Il est prématuré de consacrer du temps de négociation intersessions ou du CIN à un accord définitif sur les définitions. Un glossaire des termes du traité sur les plastiques pourrait être adopté en annexe lors des premières CdP, qui regroupe des définitions, définit des critères à partir de différentes mesures de contrôle et fournit des éclaircissements pour une mise en œuvre adéquate, le cas échéant.

Les définitions opérationnelles suivantes sont susceptibles de s'avérer utiles aux négociateurs dans le contexte des discussions concernant les mesures de contrôle connexes :

### Plastiques et pollution par les plastiques

**La pollution par les plastiques** ne se limite pas à la présence indésirable ou illicite de plastique au sein de l'environnement, mais comprend également la pollution toxique provoquée par les plastiques (extrait du document publié par [GAIA en 2022](#)).

**Produit plastique** : produit fabriqué entièrement ou partiellement à partir de matériaux plastiques (adapté de la Directive (UE) 2019/904 [relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement](#)).

**Les matériaux plastiques** se composent de polymères plastiques et d'additifs, utilisés à la fois de manière involontaire et intentionnelle, et comprenant les enduits (extrait du document publié par [GAIA en 2022](#)).

**Les polymères plastiques** comprennent tous les polymères synthétiques (organiques, inorganiques et hybrides) ainsi que tous les polymères semi-synthétiques, en tenant compte de leurs divers états de matière, capacités d'hydrosolubilité et capacités d'absorption d'eau (extrait du document publié par [GAIA en 2022](#)).

**Les polymères semi-synthétiques** sont des polymères naturels qui ont été modifiés d'une manière qui affecte les propriétés inhérentes aux polymères (par ex. vulcanisation, procédé viscosé, procédé lyocell) (extrait du document publié par [GAIA en 2022](#)).

Pour plus d'informations, voir le document publié par GAIA en 2022, [Définition des produits, matériaux et polymères plastiques : une proposition](#).

### Critères de contrôle

**Produit ou matériau plastique à risque élevé** : produit ou matériau plastique présentant un risque élevé de pollution par le plastique, en fonction de la probabilité pour que le plastique se retrouve dans l'environnement et des impacts sur l'environnement et la santé humaine qui en découlent (adapté de [WWF, 2023a](#)).

**Produit ou matériau plastique évitable** : produit ou matériau plastique pour lequel des alternatives ont été développées qui présentent une fonctionnalité équivalente et des performances adéquates. Les alternatives systémiques (p. ex., éviter les produits plastiques à usage unique par le réemploi et la recharge) sont souvent préférables aux alternatives à usage unique du point de vue environnemental (adapté de [Cousins et al., 2019](#)).

**Produit à usage unique** : produit qui n'est pas conçu, créé et mis sur le marché pour accomplir, pendant sa durée de vie, plusieurs trajets ou rotations en étant remis à un metteur en marché pour être rechargé ou réemployé pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu. Les produits à usage unique sont généralement destinés à n'être utilisés qu'une seule fois ou que pendant une courte durée avant d'être éliminés (adapté de la [Directive \(UE\) 2019/904 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement](#)).

**Produit de courte durée de vie** : produit dont la phase d'utilisation est inférieure à trois ans.

**Utilisation essentielle** : utilisation considérée comme essentielle parce qu'elle est nécessaire à la santé ou à la sécurité, ou essentielle au fonctionnement de la société et pour laquelle il n'existe pas d'alternative acceptable du point de vue de l'environnement et de la santé (adapté de la [Stratégie de l'Union européenne pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques pour parvenir à un environnement exempt de substances toxiques](#) qui s'inspire de la [Décision IV/25](#) du Protocole de Montréal).

### Alternatives durables

**Système de réemploi** : un système complet conçu pour de multiples rotations d'emballages réemployables qui demeurent la propriété du système de réemploi et sont prêtés aux consommateur-ices (extrait de [Global Plastics Policy Centre, 2023](#)).

**Recharge** : l'action d'utiliser un récipient qui est la propriété du consommateur pour le remplir soit en magasin soit à domicile (extrait de [DUH & ZWE, 2022](#)).

## II. Domaines potentiels pour le travail intersessions - Groupe de contact 2

### Travaux supplémentaires afin d'examiner la manière dont un mécanisme de financement potentiel pourrait s'avérer efficace

Le traité pourrait établir un **fonds dédié** afin de garantir la majeure partie du financement et de la capacité administrative consacrée, et il serait important de poursuivre le travail intersessions pour faire progresser les dispositions relatives à un mécanisme de financement afin de garantir que les États membres, en particulier les pays en développement et les économies en transition, aient l'assurance d'être en mesure d'accéder à un financement adéquat, stable et prévisible au moment de la ratification.

Des travaux intersessions supplémentaires pourraient chercher à définir les **activités** à financer ou à exclure par le mécanisme de financement du traité :

- Inclure les coûts additionnels liés à la conformité, le renforcement institutionnel, l'élaboration de politiques, le financement de la transition juste pour les travailleurs des déchets (requalification, accès aux capitaux et à l'équipement), les projets pilotes de réemploi.
- Exclure les technologies de gestion des déchets qui ne sont pas écologiques (p. ex., incinération, y

compris dans les fours à ciment, « recyclage chimique »), les alternatives aux plastiques qui ne sont pas durables (p. ex., les plastiques biosourcés à usage unique).

Ces travaux pourraient également examiner la manière dont le fonds dédié est alimenté et qui en bénéficiera, et en particulier, la mesure selon laquelle le principe de responsabilités communes mais différenciées devrait s'appliquer.

Bien que des sources de financement alternatives pour les gouvernements nationaux puissent inclure des taxes, des redevances et des systèmes de REP, **aucun crédit carbone ou plastique ne doit être pris en compte**, afin d'éviter l'éco-blanchiment de la production de plastique, la pollution par le plastique et la gestion des déchets polluants.

## Remerciements

Ce rapport a été rédigé par Sirine Rached, et révisé par Neil Tangri et Ana Rocha de GAIA. Parmi les contributeurs et les réviseurs figurent également Merrisa Naidoo, Arpita Bhagat, Alejandra Parra-Muñoz, Jessica Roff de GAIA, Aline Maigret (ZWE), Trisia Farrelly (APPA), Marian Ledesma (Greenpeace), Rafael Eudes (ARZB), Indika Rajapaksha (CEJ) et Emma Priestland (BFFP).

GAIA est un réseau mondial de groupes de base et d'alliances nationales et régionales représentant plus de 1 000 organisations de 92 pays. Notre vision est un monde juste et sans déchets, fondé sur le respect des limites écologiques et des droits des communautés, où les populations sont libérées du fardeau de la pollution toxique et dans lequel les ressources sont conservées de manière durable, et non pas brûlées ou jetées. Nous nous efforçons de promouvoir un changement mondial vers la justice environnementale en renforçant les mouvements sociaux des groupes de base qui proposent des solutions pour éliminer les déchets et la pollution.

## Bibliographie

- Andersen, S. O., Gao, S., Carvalho, S., Ferris, T., Gonzalez, M., Sherman, N. J., Wei, Y., & Zaelke, D. (2021). Narrowing feedstock exemptions under the Montreal Protocol has multiple environmental benefits. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 118(49). <https://doi.org/10.1073/pnas.2022668118>
- Chen, J., Wu, J., Raffa, P., Picchioni, F., & Koning, C. E. (2022). Superabsorbent Polymers: From long-established, microplastics generating systems, to sustainable, biodegradable and future proof alternatives. *Progress in Polymer Science*, 125. <https://doi.org/10.1016/j.progpolymsci.2021.101475>
- Cousins, I. T., Witt, J. C. D., Glüge, J., Goldenman, G., Herzke, D., Lohmann, R., Miller, M., A. Ng, C., Patton, S., Scheringer, M., Trier, X., & Wang, Z. (2021). Finding essentiality feasible: Common questions and misinterpretations concerning the “essential-use” concept. *Environmental Science: Processes & Impacts*, 23(8), 1079–1087. <https://doi.org/10.1039/D1EM00180A>
- Cousins, I. T., Goldenman, G., Herzke, D., Lohmann, R., Miller, M., Ng, C. A., Patton, S., Scheringer, M., Trier, X., Vierke, L., Wang, Z., & DeWitt, J. C. (2019). The concept of essential use for determining when uses of PFASs can be phased out. *Environmental Science: Processes & Impacts*, 21(11), 1803–1815. <https://doi.org/10.1039/C9EM00163H>
- Environmental Action Germany (DUH) & Zero Waste Europe (ZWE) (2022). [Packaging Reuse vs. Packaging Prevention](#), rédigé par Schneider, H. & Copello, L.
- Eunomia (2023). [Unveiling the Complexities: Exploring LCAs of Reusable Packaging in the Take-Away Sector](#)
- Eunomia (2020). [Plastics: Can Life Cycle Assessment Rise to the Challenge?](#)
- European Commission. Directorate General for Environment & WSP Environment & Infrastructure Solutions. (2023). Supporting the Commission in developing an essential use concept: Final report. Publications Office. <https://data.europa.eu/doi/10.2779/529713>
- Global Alliance for Incinerator Alternatives (GAIA) (2023a). [Plastics circularity: beyond the hype](#), Global Alliance for Incinerator Alternatives, rédigé par Rached, S.
- Global Alliance for Incinerator Alternatives (GAIA) (2023b). [Points forts et limites de la REP - retour d'expérience français](#), rédigé par Berlingen, F.
- Global Alliance for Incinerator Alternatives (GAIA) (2022). [Defining plastic products, materials and polymers: a proposal](#), rédigé par Rached, S.
- Gainor, E. M., Harris, E., & LaBeaud, A. D. (2022). Uncovering the Burden of Dengue in Africa: Considerations on Magnitude, Misdiagnosis, and Ancestry. *Viruses*, 14(2), Article 2. <https://doi.org/10.3390/v14020233>
- Global Plastics Policy Centre (2023). [Making Reuse a Reality: A systems approach to tackling single-use plastic pollution](#), rédigé par Hilton, J., Northen, S., Bowyer, C. & Fletcher, S. Université de Portsmouth.
- Grabriel, T., Gammage, T., Perry, C., & Dixon, C. (2022). Achieving sustainable production and consumption of virgin plastic polymers. *Frontiers in Marine Science*, 9. <https://doi.org/10.3389/fmars.2022.981439>
- Hossain, M. M., Huang, H., Yuan, Y., Wan, T., Jiang, C., Dai, Z., Xiong, S., Cao, M., & Tu, S. (2021). Silicone stressed response of crayfish (*Procambarus clarkii*) in antioxidant enzyme activity and related gene expression. *Environmental Pollution*, 274, 115836. <https://doi.org/10.1016/j.envpol.2020.115836>
- Hyoung, U. J., Yang, Y. J., Kwon, S. K., Yoo, J. H., Myoung, S. C., Kim, S. C., & Hong, Y. P. (2007). Developmental toxicity by exposure to bisphenol A diglycidyl ether during gestation and lactation period in Sprague-Dawley male rats. *Journal of Preventive Medicine and Public Health*, 40(2), 155–161. <https://koreascience.kr/article/JAKO200727500194065.pdf>
- International Pollutants Elimination Network (IPEN) (2023) [Troubling Toxics: Eliminating Harmful Plastic Chemicals Through the Plastics Treaty](#)

International Pollutants Elimination Network (IPEN) & International Pellet Watch (2021) [Plastic Waste Management Hazards](#), rédigé par Takada, H. et Bell, L.

Kjeldsen, P., & Jensen, M. H. (2001). Release of CFC-11 from Disposal of Polyurethane Foam Waste. *Environmental Science & Technology*, 35(14), 3055–3063. <https://doi.org/10.1021/es000194j>

Landrigan, P. J., Raps, H., Cropper, M., Bald, C., Brunner, M., Canonizado, E. M., ... Dunlop, S. (2023). [The Minderoo-Monaco Commission on Plastics and Human Health](#). *Annals of Global Health*, 89(1), 23. DOI: <https://doi.org/10.5334/aogh.4056>

Liu, X., Lu, X., Feng, Y., Zhang, L., & Yuan, Z. (2022). Recycled WEEE plastics in China: Generation trend and environmental impacts. *Resources, Conservation and Recycling*, 177, 105978. <https://doi.org/10.1016/j.resconrec.2021.105978>

OECD (2022) [Global Plastics Outlook: Policy Scenarios to 2060](#)

Pacific Environment (2023). [Stemming the Plastic-Climate Crisis](#), rédigé par Chen, X., McDonald, K., & Rose, M.

Peplow, M. (2018). ["The China CFC dilemma"](#), *Chemistry World*

Plastic Soup Foundation (2022). [The Forgotten Synthetic Polymers And Their Environmental And Human Health Concerns](#), rédigé par Vethaak, D., Arp, H. P., Knepper, T., Zimmerman, L., & Muncke, J.

Rockström, J., Gupta, J., Qin, D., Lade, S. J., Abrams, J. F., Andersen, L. S., Armstrong McKay, D. I., Bai, X., Bala, G., Bunn, S. E., Ciobanu, D., DeClerck, F., Ebi, K., Gifford, L., Gordon, C., Hasan, S., Kanie, N., Lenton, T. M., Loriani, S., ... Zhang, X. (2023). Safe and just Earth system boundaries. *Nature*, 619(7968), Article 7968. <https://doi.org/10.1038/s41586-023-06083-8>

Rolsky, C. & Kelkar, V. (2021). Degradation of polyvinyl alcohol in US wastewater treatment plants and subsequent nationwide emission estimate, *Environmental Research and Public Health*, 18 (11), <https://doi.org/10.3390/ijerph18116027>

Rovira, J., & Domingo, J. L. (2019). Human health risks due to exposure to inorganic and organic chemicals from textiles: A review. *Environmental Research*, 168, 62–69. <https://doi.org/10.1016/j.envres.2018.09.027>

Shen, M., Ye, S., Zeng, G., Zhang, Y., Xing, L., Tang, W., Wen, X., & Liu, S. (2020). Can microplastics pose a threat to ocean carbon sequestration? *Marine Pollution Bulletin*, 150, 110712. <https://doi.org/10.1016/j.marpolbul.2019.110712>

Steenblik, R. (2021). [Subsidies and Plastic Production – An Exploration](#), The Graduate Institute.

Teixeira, A. C. S. C., Guardani, R., Braun, A. M., Oliveros, E., & Nascimento, C. A. O. (2005). Degradation of an aminosilicone polymer in a water emulsion by the Fenton and the photochemically enhanced Fenton reactions. *Chemical Engineering and Processing: Process Intensification*, 44(8), 923–931. <https://doi.org/10.1016/j.cep.2004.11.002>

UNEP (2023) [Chemicals in Plastics: a Technical Report](#), rédigé par Weber, R., Ashta, N. M., Aurisano, N., Wang, Z., Outters, M., De Miguel, K., Schlummer, M., Blepp, M., Wiesinger, H., Andrade, H., Scheringer, M. & Fantke, P.

WWF (2023a) [Breaking down high-risk plastic products](#), rédigé par Eunomia Research & Consulting.

WWF (2023b) [Regulating high-risk plastic products](#), rédigé par Eunomia Research & Consulting.

Yurtsever, M. (2019). Glitters as a Source of Primary Microplastics: An Approach to Environmental Responsibility and Ethics. *Journal of Agricultural and Environmental Ethics*, 32(3), 459–478. <https://doi.org/10.1007/s10806-019-09785-0>

Zero Waste Europe (2022). [The need to set essential criteria for setting up managed pool systems](#), rédigé par Schneider, H. & Simon, J. M.